

Dispositif Sesame

Déploiement du dispositif Sesame en 2026

NOR : SPOV2609882J

→ Instruction du 9-4-2026

MSJVA – DS3B – DJEVA

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires générales et généraux de région académique ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux cheffes et chefs des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane

La présente instruction décrit les modalités de mise en œuvre du dispositif Sesame pour l'année 2026.

Dans le cadre d'un parcours individualisé, ce dispositif vise à favoriser l'accès de jeunes de 16 à 30 ans (sous conditions fixées en annexe 1) résidant notamment au sein de territoires prioritaires et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Ainsi, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports et la mobilisation des réseaux associatifs permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera 3,17 millions d'euros en 2026 (BOP 219 = crédits Drice : 2 284 500 € ; BOP 163 = 889 490 €).

Il convient de rappeler les principes à appliquer à ce dispositif :

- des enveloppes différenciées : 72 % des crédits notifiés seront issus du programme 219 et financeront les actions de formations du champ sport ; 28 % des crédits notifiés seront issus du programme 163 et financeront les actions de formations du champ de l'animation ;
- le recensement porte uniquement sur les jeunes entrés dans le dispositif. L'enregistrement du jeune dans la base de données Plat'forme Sesame doit permettre, sans aucune ambiguïté, de dénombrer les jeunes entrés et sortis du dispositif. Une attestation d'entrée dans le dispositif, signée par le/la délégué(e) régional(e) académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) ou son représentant pourra formaliser l'intégration du jeune dans le dispositif, validant ainsi un accompagnement et la mobilisation, si nécessaire, de moyens financiers associés ;
- le renseignement d'indicateurs permettant la caractérisation des jeunes et le suivi mensuel de la consommation des crédits régionaux.

1. Contexte et enjeux

Le dispositif Sesame (Sesame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) constitue depuis 2015 un levier essentiel pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation. En accompagnant ces jeunes vers l'obtention de qualifications professionnelles, Sesame contribue directement aux objectifs de cohésion sociale et territoriale portés par le Gouvernement.

Les travaux d'évaluation conduits en 2024 ont permis d'identifier les forces du dispositif, notamment sa capacité à toucher les publics prioritaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ils ont également mis en lumière des axes de progrès significatifs, en particulier concernant le taux de réussite des parcours et l'articulation avec les dispositifs de droit commun.

Face à une progression préoccupante du taux d'insuccès[1] – passé de 41,1 % en 2020 à 56,5 % en 2024 – et à une baisse du taux de parcours qualifiants – passé de 40,3 % en 2020 à 31,8 % en 2024 – l'année 2026 doit marquer un tournant dans le pilotage et la mise en œuvre de Sesame. Cette instruction fixe des objectifs ambitieux et des modalités d'accompagnement renforcées pour inverser cette tendance.

2. Objectifs nationaux pour l'année 2026

2.1. Objectifs de ciblage des publics prioritaires

Les objectifs suivants sont fixés au niveau national et doivent être déclinés dans chaque territoire :

- 65 % minimum des bénéficiaires doivent résider en QPV ou en ZRR ;
- 40 % minimum des bénéficiaires doivent être des femmes

Ces objectifs, maintenus par rapport à 2025, traduisent la volonté de préserver l'ancrage territorial et l'ambition d'égalité femmes-hommes du dispositif.

2.2. Objectif de recentrage sur les parcours qualifiants

40 % minimum des bénéficiaires entrant dans le dispositif en 2026 doivent s'engager dans un parcours comportant au moins une action de formation qualifiante diplômante.

Cet objectif nécessite une évolution substantielle des pratiques d'accompagnement, mises en œuvre notamment par les référents Sesame au sein des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Il implique :

- une évaluation initiale approfondie des capacités et du niveau de maturité des jeunes, ainsi qu'une priorisation des entrées vers les jeunes présentant une capacité avérée à s'engager dans un parcours qualifiant à court ou moyen terme ;
- une articulation renforcée entre actions de pré-qualification et entrée en formation qualifiante, avec notamment un dimensionnement adapté des phases de pré-qualification, limitées dans le temps et orientées vers l'accès à la qualification. Les actions de pré-qualification devront déboucher soit sur une entrée en formation qualifiante dans le cadre de Sesame, soit sur une réorientation formalisée. Le renouvellement d'actions de pré-qualification multiples sans perspective qualifiante doit être évité.

2.3. Objectif de réduction du taux d'insuccès

Le taux global d'insuccès doit passer en deçà de 50 % en 2026.

Cet objectif prioritaire répond à l'évolution particulièrement préoccupante constatée ces dernières années : de 41,1 % en 2020, le taux d'insuccès est passé à 56,5 % en 2024. Cette dégradation significative, qui traduit le fait que plus d'un jeune sur deux sort aujourd'hui du dispositif sans diplôme, nécessite une réaction forte et une mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Les leviers d'action incluent :

- **le renforcement de l'accompagnement individualisé tout au long du parcours** : les référents Sesame devront instaurer un contact régulier avec chaque bénéficiaire. Un système d'alerte précoce sera mis en place pour identifier les jeunes en risque de décrochage dès les premiers signes (absences, désengagement, difficultés). Des entretiens bilan seront organisés à des moments clés du parcours (fin de pré-qualification, mi-parcours de formation, avant les examens) pour faire le point sur les difficultés rencontrées et ajuster l'accompagnement ;
- l'amélioration de la continuité entre les différentes phases du parcours : les passages entre phases (pré-qualification vers qualification, formation théorique vers alternance) constituent des moments critiques. Une vigilance particulière sera exercée pour assurer la continuité et éviter les ruptures de parcours liées à des délais d'attente ou des défauts de coordination ;
- la levée des freins périphériques : les crédits Sesame pourront financer des solutions de mobilité (aide au permis de conduire, prise en charge de transports en commun, location de véhicules). L'accès à l'hébergement, particulièrement pour les formations en centres éloignés du domicile, doit être anticipé. Les référents Sesame travailleront en lien avec les services sociaux, les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et les dispositifs d'aide au logement des jeunes. Les problématiques de santé physique et mentale seront prises en compte. Les référents orienteront vers les structures de droit commun (missions locales, points accueil écoute jeunes [PAEJ], centres médico-psychologiques [CMP]) et assureront une coordination avec ces services ;
- l'adaptation des rythmes et modalités pédagogiques aux besoins des publics : pour les publics les plus fragiles, des formats pédagogiques adaptés pourront être privilégiés (formation en discontinu, allongement de la durée, alternance courte) en lien avec les organismes de formation. Pour les jeunes identifiés en difficulté pendant la formation, des dispositifs de soutien pédagogique (tutorat, cours de remise à niveau, accompagnement individualisé) devront être systématiquement proposés par les organismes de formation. Des sessions spécifiques de préparation aux examens (oraux blancs, mises en situation pratiques) seront organisées. Les référents Sesame maintiendront un contact étroit avec les formateurs pour identifier les jeunes nécessitant un soutien renforcé avant les épreuves ;
- le développement de solutions d'alternance sécurisant financièrement les parcours : l'alternance réduit les risques d'abandon notamment par l'engagement contractuel qu'elle implique. Un effort particulier sera consenti pour développer l'offre de formation en alternance dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et organismes de formation partenaires et, par ailleurs, pour mobiliser les employeurs potentiels (collectivités, clubs, fédérations, associations) dès la phase de pré-qualification pour anticiper les contrats ;
- la responsabilisation des organismes de formation : les organismes de formation partenaires de Sesame sont des acteurs clés de la réussite. Les conventions de partenariat 2026 intégreront des engagements renforcés en termes de taux de réussite minimum aux examens, de dispositifs d'accompagnement pédagogique différencié pour les publics SESAME, de coordination étroite avec les référents Sesame tout au long de la formation, et de *reporting* régulier sur l'assiduité et les difficultés rencontrées par les bénéficiaires.

2.4. Ciblage prioritaire des métiers en tension

Comme en 2025, une attention particulière doit être portée à l'orientation et l'accompagnement des jeunes vers des projets de formation et de qualification préparant in fine à un métier identifié comme étant territorialement en tension. Les différentes initiatives allant en ce sens seront soutenues prioritairement, en premier lieu les parcours de formation amenant aux métiers de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [BNSSA], brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [BPJEPS] activités aquatiques et de la natation, etc.) pour ce qui concerne les métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives. La filière de l'animation étant en forte tension, les parcours de formation (certificat professionnel de la jeunesse, de

l'éducation populaire et du sport [CPJEPS], BPJEPS animation) amenant aux fonctions d'animateur ou de directeur d'accueil collectif de mineurs doivent également être priorités.

3. Articulation avec les dispositifs de droit commun

Sesame ne peut atteindre ses objectifs qu'en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs d'insertion et de formation. Les modalités suivantes doivent être encouragées :

Développement de l'alternance :

- les parcours en alternance (apprentissage, professionnalisation) doivent être privilégiés chaque fois que possible pour sécuriser financièrement les jeunes et faciliter leur insertion professionnelle ;
- les CFA et organismes de formation partenaires s'engageront, dans la mesure du possible, à développer leur offre en alternance pour les diplômés du secteur sportif ;
- les SDJES mobiliseront les employeurs du secteur (collectivités, clubs, comités départementaux) pour accroître les capacités d'accueil en alternance.

Mobilisation des parcours emploi compétences (PEC) :

- des échanges réguliers avec les prescripteurs de contrats aidés permettront d'identifier les opportunités de couplage PEC-Sesame.

Coordination avec les dispositifs régionaux :

- les programmes régionaux de formation professionnelle, les aides régionales à la mobilité et au logement pourront être mobilisés en complément de Sesame ;
- des conventions partenariales pourront être établies par les Drajes avec les conseils régionaux pour optimiser l'utilisation des financements disponibles.

4. Pilotage et suivi

4.1. Gouvernance territoriale

Sesame s'intègre à la fois dans les politiques publiques du champ du sport et de celui de la jeunesse. À ce titre, les Drajes ont en charge l'animation territoriale et la coordination de ce dispositif ; chaque Drajes nomme un correspondant régional Sesame.

Les Drajes sont garantes du déploiement du dispositif sur l'ensemble de leur territoire, et du respect de l'esprit dans lequel Sesame a été construit (parcours individualisé, accompagnement vers une qualification professionnelle, etc.).

Divers moyens pourront être mobilisés pour atteindre un déploiement équilibré sur l'ensemble des départements :

- harmonisation des pratiques à l'échelle régionale ;
- appui des référents départementaux dans les SDJES ;
- élaboration d'outils spécifiques adaptés ;
- construction de partenariats à l'échelon régional ;
- valorisation de bonnes pratiques et essaimage.

Il vous est demandé de veiller à ce que Sesame soit déployé de façon homogène dans l'ensemble des départements de votre région. Pour ce faire, vous pourrez mettre en place une coordination qui permette d'atteindre vos objectifs régionaux en impliquant l'échelon départemental.

Les Drajes sont également responsables de la remontée des indicateurs auprès de la direction des sports.

Les régions comptant des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) sur leur territoire sont invitées à mettre en place une dynamique spécifique avec ces établissements publics de formation, afin de structurer des partenariats pertinents, avec notamment les conseils régionaux et les différents prescripteurs.

Différents outils complémentaires sont mis à la disposition des services déconcentrés par la direction des sports qui pilote le dispositif au niveau national :

- organisation de regroupements des correspondants régionaux et suivis réguliers pour accompagner le déploiement des nouvelles modalités ;
- utilisation de la plateforme Resana pour le partage de documents au sein du réseau des correspondants en Drajes et SDJES.

Les SDJES jouent un rôle de proximité et font le lien avec les acteurs impliqués dans le déploiement à toutes les étapes. Elles sont ainsi engagées dans le repérage, la sélection des candidatures, l'accompagnement individualisé, la sollicitation de partenaires pour la construction de parcours et de financements croisés, ainsi que dans la collecte des données de suivi provenant des opérateurs.

4.2. Indicateurs de suivi

Le suivi s'effectuera à travers des indicateurs. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur l'application Plat'form Sesame, outil commun de gestion et de suivi, destiné aux services de l'État et opérateurs.

La qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'application constituent un enjeu majeur pour le suivi des indicateurs

suivants :

- nombre d'entrées dans le dispositif et répartition par type de parcours ;
- taux de bénéficiaires résidant en QPV/ZRR ;
- taux de femmes bénéficiaires ;
- taux de bénéficiaires engagés dans un parcours qualifiant ;
- taux d'obtention du diplôme visé ;
- taux d'abandon et de sortie anticipée ;
- taux de parcours en alternance ;
- taux d'insertion professionnelle à six mois.

Par conséquent, les Drajages veilleront à la complétude des informations saisies ainsi qu'à la périodicité mensuelle de remontée des données.

En l'absence de retours exhaustifs sur la Plat'form Sesame, les actions menées par les services déconcentrés ne pourront être ni comptabilisées ni valorisées ; l'ensemble des données relatives au dispositif seraient ainsi erronées, à tout le moins partielles.

L'année 2026 constitue une année charnière pour le dispositif Sesame. Les objectifs fixés sont ambitieux mais nécessaires pour lui redonner toute son efficacité au service de l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

L'atteinte des objectifs repose sur la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs – services de l'État, opérateurs, collectivités territoriales, service public de l'emploi, organismes de formation, employeurs – autour d'une ambition partagée : permettre à chaque jeune engagé dans Sesame d'accéder à une qualification reconnue et à un emploi durable dans les métiers du sport et de l'animation.

Les services déconcentrés veilleront à informer l'ensemble des partenaires des évolutions du dispositif.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Thibaut de Saint Pol

Le directeur des sports,
Jérôme Fournier

[1] Cumul des abandons en cours de parcours, des sorties anticipées et des échecs à l'examen.

Annexe 1 – Publics éligibles au dispositif Sesame

- Des critères obligatoires d'âge :
 - 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5 % du nombre d'entrants – voir infra) ;
 - 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif Sesame ;
 - 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

- Des critères géographiques :
 - quartiers de la politique de la ville (QPV) : [décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains](#) – [décret n° 2025-1435 du 30 décembre 2025 modifiant le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française](#) – <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/> – <https://sig.ville.gouv.fr/> ;
 - zones de revitalisation rurale (selon appellation et textes en vigueur) : [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](#) ;
 - bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
 - intercommunalités ayant signé un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840>
(Les différentes listes sont téléchargeables sur Osiris – rubrique Mes documents).

OU

- Des critères sociaux :
 - jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
 - bénéficiaires de la garantie jeunes ou du contrat d'engagement jeune (CEJ) ;
 - résidents en foyer de jeunes travailleurs ;
 - jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
 - bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou d'un contrat jeune majeur ;

- réfugiés.

OU

— Des critères de niveau de formation :

- jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- jeunes bénéficiant du programme Promo 16 -18 piloté par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;
- jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ;
- jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une école de la 2^e chance ou un centre de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epede).

OU

— Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5 % du nombre d'entrants) :

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif Sesame.

Annexe 2 – Répartition budgétaire et cibles par région – Sesame 2026

Tableau de répartition budgétaire et des cibles par région

Région	Part régionale 2026	Crédits Drice 2026 Sesame BOP 219	Crédits Drice 2026 Sesame BOP 163	Total général crédit 2026	Cible Nouvelles entrées	Cible Bénéficiaires femmes	Cible Bénéficiaires QPV ou ZRR	Cible Bénéficiaires parcours qualifiants
Auvergne-Rhône-Alpes	9,49 %	217 000 €	84 413 €	301 413 €	151	60	98	60
Bourgogne-Franche-Comté	4,62 %	105 500 €	41 094 €	146 594 €	73	29	47	29
Bretagne	3,33 %	76 000 €	29 620 €	105 620 €	53	21	34	21
Centre-Val de Loire	4,28 %	98 000 €	38 070 €	136 070 €	68	27	44	27
Corse	0,90 %	20 500 €	8 005 €	28 505 €	14	6	9	6
Grand Est	7,87 %	180 000 €	70 003 €	250 003 €	125	50	81	50
Hauts-de-France	9,60 %	219 500 €	85 391 €	304 891 €	152	61	99	61
Île-de-France	15,42 %	352 500 €	137 159 €	489 659 €	245	98	159	98
Normandie	4,73 %	108 000 €	42 073 €	150 073 €	75	30	49	30
Nouvelle-Aquitaine	9,47 %	216 500 €	84 235 €	300 735 €	150	60	98	60
Occitanie	9,89 %	226 000 €	87 971 €	313 971 €	157	63	102	63
Pays de la Loire	4,74 %	108 500 €	42 162 €	150 662 €	75	30	49	30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,57 %	150 000 €	58 439 €	208 439 €	104	42	68	42
Total Métropole	90,91 %	2 078 000 €	808 635 €	2 886 635 €	1 442	577	937	577
Guadeloupe	1,09 %	25 000 €	9 696 €	34 696 €	17	7	11	7
Guyane	2,40 %	55 000 €	21 348 €	76 348 €	38	15	25	15
Martinique	0,90 %	20 500 €	8 005 €	28 505 €	14	6	9	6
Mayotte	2,35 %	53 000 €	20 903 €	73 903 €	37	15	24	15

Région	Part régionale 2026	Crédits Drice 2026 Sesame BOP 219	Crédits Drice 2026 Sesame BOP 163	Total général crédit 2026	Cible Nouvelles entrées	Cible Bénéficiaires femmes	Cible Bénéficiaires QPV ou ZRR	Cible Bénéficiaires parcours qualifiants
Réunion	2,35 %	53 000 €	20 903 €	73 903 €	37	15	24	15
Total Drom	9,09 %	206 500 €	80 855 €	287 355 €	143	58	93	58
Réserve nationale		0 €		0 €				
Total général	100 %	2 284 500 €	889 490 €	3 173 990 €	1 585	635	1 030	635